

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption

1. La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

Déclaration à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*

Le Conseil économique et social prend note de la déclaration adoptée par la Commission de la condition de la femme à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dont le texte figure en annexe à la présente décision, et décide de le transmettre, pour approbation, à l'Assemblée générale.

Annexe

Déclaration à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Nous, représentants des États, réunis pour la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme à New York, à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, dans le contexte de l'examen des textes issus de la Conférence et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », et de la contribution de la Commission à la fois à l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social, qui aura lieu en 2010 sur le thème « Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international, qui ont trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes » et à la réunion plénière de haut niveau que l'Assemblée générale consacrera, du 20 au 22 septembre 2010, à l'accélération des progrès vers la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

1. *Réaffirmons* la Déclaration¹ et le Programme d'action² de Beijing, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale³ et la Déclaration de la Commission de la condition de la femme à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁴;

* Pour le débat, voir chap. II, par. 77 et 78.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 7* (E/2005/27 et Corr.1), chap. I, sect. A.

2. *Nous félicitons* des progrès accomplis jusqu'à présent sur la voie de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, soulignons que des problèmes et des obstacles continuent d'entraver l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et, à cet égard, nous engageons à prendre de nouvelles mesures pour assurer leur application intégrale et accélérée;

3. *Soulignons* que l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing est essentielle pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et insistons sur la nécessité d'assurer l'intégration de la problématique hommes-femmes lors de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, consacrée à l'accélération des progrès vers la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015;

4. *Reconnaissons* que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et l'exécution des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes se renforcent mutuellement dans le but d'atteindre l'égalité des sexes et d'assurer l'autonomisation des femmes;

5. *Demandons* au système des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales, à tous les secteurs de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et à toutes les femmes et tous les hommes de s'engager pleinement et d'intensifier leurs contributions à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.